

L'Officiel du Badminton

journal officiel de la Fédération Française de Badminton

Préambule

La Fédération Française de Badminton publie toutes ses décisions réglementaires dans l'Officiel du Badminton (LOB), en conformité avec le Code du sport et les statuts fédéraux.

LOB est publié en principe après toutes les réunions du conseil exécutif et assemblées générales et, au minimum, trois fois par an. Cette diffusion est effectuée par voie électronique dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

LOB contient :

- Une synthèse des décisions prises par les instances fédérales statutaires (assemblée générale, conseil exécutif, haut conseil),
- Les règlements créés ou modifiés par ces décisions,
- Les décisions individuelles nationales (prises par la commission fédérale d'appel, par exemple),
- Le cas échéant, d'autres éléments ayant le caractère de décisions réglementaires.

Les synthèses de décisions sont susceptibles de révision dans le numéro suivant, en cas d'erreur. Les décisions individuelles sont publiées après épuisement des voies de recours fédérales.

Sommaire

Pages 2 à 3	<u>Synthèse des décisions du conseil exécutif</u> <ul style="list-style-type: none">- Conseil exécutif du 27 novembre 2021- Vote électronique du conseil exécutif du 04 janvier 2022- Vote électronique du conseil exécutif du 11 janvier 2022
Pages 4 à 6	<u>Décisions individuelles</u>
Pages 7 à 9	<u>Annexes</u>

SECTEUR ADMINISTRATION ET ANIMATION D'ÉQUIPE

Référent·e·s de prévention du dopage

Conseil exécutif - 27 novembre 2021

Le conseil exécutif valide, à l'unanimité, la désignation de Agnès CHACUN et de Henri GUERMONT en tant que référent·e·s « Prévention dopage » de la FFBaD.

Commission numérique

Conseil exécutif - 27 novembre 2021

Le conseil exécutif valide, à la majorité, la désignation de Cyrille BERTON en tant qu'élu du conseil exécutif membre de la commission numérique par intérim jusqu'aux prochaines élections.

Assemblée générale électorale

Vote électronique du conseil exécutif - 04 janvier 2022

Le conseil exécutif adopte, à l'unanimité, la proposition de tenue d'une assemblée générale électorale en visioconférence, conformément à l'article 4.1.9 des statuts, pour pourvoir aux deux postes vacants au conseil exécutif suite à la démission de Audrey LEGRAND (vice-présidente Communication & Marketing) et de Aline PILON (secrétaire générale).

Vote électronique du conseil exécutif - 11 janvier 2022

Le conseil exécutif adopte, à l'unanimité, l'instruction relative à l'élection partielle au conseil exécutif lors de l'assemblée générale du 24 février 2022.

L'instruction relative à l'élection partielle au conseil exécutif est publiée en annexe 01 de ce numéro.

HAUT NIVEAU

Projet de performance fédéral

Conseil exécutif - 27 novembre 2021

Le conseil exécutif valide, à l'unanimité, le dépôt auprès de l'Agence nationale du Sport de la stratégie en matière de ressources humaines dans le cadre du projet de performance fédéral.

PRÉSIDENCE

Candidatures au conseil d'administration de Badminton Europe

Le contexte

Deux candidats ont postulé afin d'obtenir le soutien de la FFBaD, pour être candidat au conseil d'administration de Badminton Europe, lors de l'élection partielle qui aura lieu le 9 avril 2022, à Malte : Sylvain BENAÏN et Jean-Marc SERFATY (membre sortant).

La désignation du candidat retenu est effectuée au jugement majoritaire.

Conseil exécutif - 27 novembre 2021

Le conseil exécutif désigne, au jugement majoritaire, Sylvain BENAÏN comme candidat qui aura le soutien de la FFBaD aux élections partielles du conseil d'administration de Badminton Europe du 9 avril 2022.

Stratégie de promotion des valeurs de la République

Le contexte

Un article de loi du 24 août 2021 inclut entre autres la création d'un contrat d'engagement républicain pour l'ensemble des associations. Il y est imposé de rédiger une stratégie de promotion des valeurs de la République pour les fédérations délégataires.

Cinq enjeux sont imposés pour travailler sur l'architecture : gouvernance et fonctionnement démocratique, intégrité physique et morale des acteurs, éthique et intégrité des activités sportives, développement durable, emploi et formation.

Conseil exécutif - 27 novembre 2021

Le conseil exécutif valide, à l'unanimité, l'architecture de la stratégie de promotion des valeurs de la République.

COMMUNICATION & MARKETING

Les Championnats de France 2023

Le contexte

Plusieurs candidatures ont été reçues par la FFBaD pour l'organisation des championnats de France 2023 :

- Comité départemental de Vendée,
- Groupement de quatre clubs d'Ille-et-Vilaine (Flume Ille Badminton, Olympique Club Cessonais, Rennes Étudiants Club Badminton, Saint-Jacques Badminton).

Conseil exécutif - 27 novembre 2021

Le conseil exécutif désigne, à l'unanimité, la candidature du groupement d'Ille-et-Vilaine pour l'organisation des Championnats de France 2023.

La compétition se déroulera à la Glaz Arena (Cesson-Sévigné) du 2 au 5 février 2023.

Championnats d'Europe par équipe mixte 2023

Le contexte

La candidature du club d'Aire-sur-la-Lys (Le Volant Airois) s'inscrit dans la politique événementielle de la mandature, présentée lors d'un conseil exécutif précédent (voir LOB n°68).

Conseil exécutif - 27 novembre 2021

Le conseil exécutif valide, à l'unanimité, le maintien de la candidature d'Aire-sur-la-Lys pour l'organisation des Championnats d'Europe par équipe mixte 2023.

La compétition aura lieu au complexe sportif régional d'Aire-sur-la-Lys du 14 au 18 février 2023.

DÉCISIONS INDIVIDUELLES

Commission nationale d'examen des réclamations et litiges - 9 novembre 2021

Réclamation d'Istres Sports Badminton (ISB) contre la décision de la sous-commission interclubs (Commission ICN) du 12 octobre 2021 relative à la J1 du Championnat interclubs National Saison 2021/2022 (Championnat ICN).

Les faits :

Mme X, et M.Z n'étaient pas qualifiés pour disputer la rencontre Vitrolles Badminton vs Istres Sports Badminton comptant pour la J1 de Nationale 3 car licenciés après la date limite.

La commission ICN déclare le simple homme 1 (SH1), le simple homme 2 (SH2), le double dame (DD) et le double mixte 2 (MX2) perdus par forfait pour ISB, ramène le score à 6-2 en faveur de Vitrolles au lieu de 4-4, et sanctionne ISB de 2 points de pénalité.

Considérant :

- Les éléments recueillis auprès de la Commission ICN ;
- Les éléments apportés par ISB avant la réunion de la CNERL ;
- Le règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFBaD ;
- Le règlement du Championnat de France Interclubs (règlement ICN).

Décision :

Sur la procédure :

La Commission ICN a rendu sa décision le 12 octobre 2021 suite aux différentes vérifications effectuées lors de la J1 du Championnat ICN qui s'est déroulée le 25 septembre 2021.

Par l'intermédiaire de son président, ISB a adressé le 19 octobre 2021 une réclamation, à la CNERL, contre cette décision. Aucune irrégularité n'a été constatée dans la réclamation d'ISB.

En conséquence, la CNERL décide à l'unanimité :

Que Mme X, et M.Z, ne pouvaient pas participer à la J1 du Championnat ICN.

Que la décision de la commission en date du 12 octobre 2021 est maintenue.

Que la réclamation d'ISB est rejetée.

Commission nationale d'examen des réclamations et litiges - 9 novembre 2021

Réclamation du Foyer Laïque de Saint Marc (FLSM) contre la décision de la sous-commission interclubs (Commission ICN) du 12 octobre 2021 relative à la J1 du Championnat interclubs National Saison 2021/2022 (Championnat ICN).

Les faits :

Mme. X, M.Y et M.Z, n'étaient pas qualifiés pour disputer la rencontre Rézé vs FLSM comptant pour la J1 de Nationale 3 car licenciés après la date limite.

La Commission ICN déclare le double dame (DD), et les doubles mixtes 1 et 2 (MX 1 et MX 2) perdus par forfait pour le FLSM, et sanctionne le FLSM de 3 points de pénalité.

Considérant :

- Les éléments recueillis auprès de la Commission ICN ;
- Les éléments apportés par le FLSM avant la réunion de la CNERL ;
- Le règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFBaD ;
- Le règlement du Championnat de France Interclubs (règlement ICN).

Décision :

Sur la procédure :

La Commission ICN a rendu sa décision le 12 octobre 2021 suite aux différentes vérifications effectuées lors de la J1 du Championnat ICN qui s'est déroulée le 25 septembre 2021.

Par l'intermédiaire de son président, le FLSM a adressé, le 15 octobre 2021, une réclamation, à la CNERL, contre cette décision. Aucune irrégularité n'a été constatée dans la réclamation du FLSM.

En conséquence, la CNERL décide à l'unanimité :

Que Mme. X, M.Y et M.Z, ne pouvaient pas participer à la J1 du Championnat ICN.

Que la décision de la commission en date du 12 octobre 2021 est maintenue.

Que la réclamation du FLSM est rejetée.

Réclamation du Badminton Club de Chambly Oise (BCCO) contre la décision de la sous-commission interclubs (Commission ICN) du 12 octobre 2021 relative à la J1 du Championnat interclubs National Saison 2021/2022 (Championnat ICN). Les faits :

Erreur de hiérarchie sur les simples dames (non respect du classement BWF, les 2 joueuses étant dans le Top 100) pour BCCO dans la rencontre BCCO vs Aire/Lys comptant pour la J1 de Top12.

La Commission ICN déclare les matchs de Simple Dame 1 et 2 (SD1 et SD2) perdus par forfait par le BCCO, ramène le score à 4-4 au lieu de 6-2 pour le BCCO, et inflige au BCCO 1 point de pénalité.

Considérant :

- Les éléments recueillis auprès de Commission ICN ;
- Les éléments apportés par le BCCO avant la réunion de la CNERL ;
- Le règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFBaD ;
- Le règlement du Championnat de France Interclubs (règlement ICN).

Décision :

Sur la procédure :

La Commission ICN a rendu sa décision le 12 octobre 2021 suite aux différentes vérifications effectuées lors de la J1 du Championnat ICN qui s'est déroulée le 25 septembre 2021.

Le BCCO, par l'intermédiaire de son président, a adressé le 15 octobre 2021 une réclamation, à la CNERL, contre cette décision. Aucune irrégularité n'a été constatée dans la réclamation du BCCO.

En conséquence, la CNERL décide à l'unanimité :

Que le BCCO n'a pas respecté l'article 9 du règlement ICN suite à une erreur de hiérarchie ;

Que le club doit être sanctionné, conformément aux articles 16.1.1, 16.1.5 et 16.1.6 du règlement ICN, d'un match perdu par forfait et d'un point de pénalité ;

De casser et d'annuler partiellement la décision de la Commission ICN du 12 octobre 2021 quant au nombre de matchs perdus par forfait. La décision doit être modifiée en déclarant seulement le SD2 perdu par forfait pour le BCCO, et en ramenant le score à 5-3 en faveur du BCCO ;

Que la réclamation du BCCO est rejetée.

LES ANNEXES

Abréviations utilisées

AG	Assemblée générale
CEX	Conseil exécutif
CFA	Commission fédérale d'appel
CFOT	Commission fédérale des officiels techniques
CIJ	Circuit inter régional jeunes
CEJ	Circuit élite jeunes
CPPP	Classement permanent par points
CPPH	Classement par points hebdomadaire
CPL	Conseil des présidents de ligue
CSOE	Commission de surveillance des opérations électorales
DTN	Directeur (ou Direction) technique national(e)
EFB	École française de badminton
ETR	Équipe technique régionale
GdB	Guide du Badminton
GEO	Gestionnaire et organisateur de compétitions
ICN	Interclubs nationaux
IFB	Internationaux de France de Badminton
PPF	Parcours de performance fédérale
RDJ	Rencontres départementales jeunes
RGC	Règlement général des compétitions

Annexe 1 p 9 Instruction élection partielle



INSTRUCTION

Objet : élection partielle au conseil exécutif lors de l'assemblée générale du jeudi 24 février 2022

La présente instruction a été adoptée par un vote électronique du conseil exécutif du 11 janvier 2022.

L'ECHEANCIER

Suite à la démission de Audrey LEGRAND (vice-présidente Communication & Marketing), de Aline PILON (secrétaire générale) et de Laurent CONSTANTIN (vice-président Vie sportive), et au refus de Guillaume GUERDER d'intégrer le conseil exécutif (article 4.4.1.1. des statuts de la FFBaD), trois postes sont vacants au conseil exécutif. Une élection partielle est organisée afin de pourvoir ces postes vacants.

Au moins deux d'entre eux devront être attribués à des femmes pour respecter la proportion minimale de 9 femmes au conseil exécutif (cf. articles 4.4.1.2. et 4.1.2. des statuts).

- **Mercredi 12 janvier 2022** : lancement de l'appel à candidatures
- **Samedi 22 janvier 2022** : validation de l'ordre du jour de l'assemblée générale par le conseil exécutif (article 1.1.3. RI)
- **Mercredi 26 janvier 2022** : date limite de dépôt des candidatures (article 1.3.5.1. RI)
- **Mardi 08 février 2022** : date limite de validation des candidatures par la commission de surveillance des opérations électorales (CSOE)
- **Mercredi 09 février 2022** : convocation à l'assemblée générale (article 3.1.2. statuts) et publication des candidatures sur la page du site fédéral dédiée à l'élection partielle au conseil exécutif.
- **Jeudi 24 février 2022** : tenue de l'assemblée générale en visioconférence

LE SCRUTIN PLURINOMINAL

Le scrutin plurinominal est organisé d'après les articles suivants du règlement intérieur :

[Art. 1.3.5.1.](#) Les candidats adressent leur candidature, rédigée sur papier libre, au siège de la Fédération, à l'attention de la Commission de surveillance des opérations électorales, quatre semaines au plus tard avant la date fixée pour les élections, par tout moyen prouvant la réception, ou la déposent contre reçu au siège de la Fédération.

[Art. 1.3.5.2.](#) Les déclarations de candidature doivent être accompagnées :

[Art. 1.3.5.2.1.](#) d'une profession de foi exprimant la motivation du candidat ;

[Art. 1.3.5.2.2.](#) du numéro de sa licence de la saison en cours ;

Art. 1.3.5.2.3. d'une attestation sur l'honneur, signée par le candidat, certifiant qu'il jouit de ses droits civiques au sens de l'article 4.2.3 des statuts et qu'il n'a jamais fait l'objet, en France ou à l'étranger, d'une condamnation pénale à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;

↳ *Modèle d'attestation sur l'honneur téléchargeable sur l'espace dédié à l'élection sur le site fédéral*

Art. 1.3.5.2.4. d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) du candidat datant de moins d'un mois et, pour les personnes de nationalité étrangère, tout document équivalent délivré par les autorités du ou des pays dont elles sont ressortissantes ;

↳ *Demande de casier judiciaire à effectuer en ligne sur le site du ministère de la justice :*

<https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml>

LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Les prérogatives de la CSOE sont spécifiées dans les articles suivants des statuts :

Art. 5.2.3. Il appartient à cette commission de veiller à ce que les dispositions prévues par les statuts et le règlement intérieur concernant l'organisation et le déroulement des élections soient respectées. À cet effet, les membres de la commission se prononcent sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort, contrôlent la campagne électorale et procèdent à tous contrôles et vérifications utiles. Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de cette mission.

Art 5.2.5. Afin d'apprécier la recevabilité des candidatures, la commission de surveillance des opérations électorales peut mener toutes investigations utiles permises par les lois et règlements en vigueur.

Les membres de la CSOE peuvent être également consultés par les candidats.

Pour tout échange avec la CSOE, l'adresse de contact est : election2022@ffbad.org

LA LISTE DES DOCUMENTS TELECHARGEABLES SUR LE SITE FEDERAL

- Formulaire de candidature
- Attestation sur l'honneur

L'Officiel du Badminton

Journal officiel de la Fédération Française de Badminton



L'officiel du Badminton, journal officiel de la Fédération Française de Badminton, association déclarée, agréée par arrêté ministériel du 31 décembre 2016 (VJSV1700226A).

9/11 avenue Michelet 93583 Saint-Ouen Cedex.

Tél. : 01 49 45 07 07

Courriel : lob@ffbad.org

Dépôt légal : ISSN 1957-2417

Directeur de la publication : Yohan Penel

Comité de rédaction : Jean-François Aninat, Nicolas Catterou, Émilie Coconnier, Mathieu Marie, Éric Salanoubat

Collaboration : Pascal Candelle

Disponible gratuitement sur le site de la Fédération Française de Badminton :

<http://www.ffbad.org/mediatheque/publications/l-officiel-du-badminton/>

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez recevoir des propositions d'autres sociétés ; si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous contacter en indiquant vos noms et adresse.

Nos partenaires



Partenaire titre des Internationaux de France

